

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

066-246600415-CC_024_2026-CC

A G E D I

UDSIS



CONVENTION

Entre

Le Syndicat Mixte "Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social", ci-après nommé UDSIS, domicilié Immeuble Christian Bourquin, 2 allée Hector Capdellayre, 66300 Thuir, représenté par son Président, Monsieur Jean ROQUE, habilité par délibération n° 10/05/22-04 du 10 mai 2022

d'une part,

et

La Communauté de Communes ROUSSILLON CONFELNT, domiciliée 1 Rue Michel Blanc, 66130 Ille-sur-Têt, représentée par son Président, Robert OLIVE, habilité par délibération n° du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte UDSIS a pour objet d'intervenir dans des missions de service public, notamment dans le cadre du temps scolaire et périscolaire, à savoir les services publics de la restauration collective et des activités sportives et œuvres sociales.

L'UDSIS propose à ses adhérents une aide à l'investissement sous forme de subvention pour acquérir un ensemble d'équipements en lien avec l'activité de restauration scolaire et en particulier avec la méthode de liaison froide.

L'objectif est de soutenir les structures confrontées à l'obligation de remplacer des équipements pour cause de panne ou de vétusté.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la décision par laquelle l'UDSIS accorde une subvention d'investissement au bénéficiaire pour l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire de Bouleternère.

Article 2- Caractéristique de la subvention

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 3 600.00 €, sur la base d'une dépense éligible fixée à 4 528.00 € HT, et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 – Délai de réalisation

L'acquisition du matériel subventionné devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois après la signature de la présente convention.

Article 4 – Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel subventionné conformément aux informations fournies lors de sa demande de financement.

Article 5 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle portant sur l'utilisation de la subvention attribuée. Ce contrôle pourra être exercé, dans un délai de cinq ans suivant le paiement de la subvention par toute personne mandatée par l'UDSIS.

Article 6 – Information sur la participation de l'UDSIS

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de l'UDSIS sur tout support de communication mentionnant le ou les équipements financés.

Article 7 – Modalités de versement

- Versement de la subvention

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. La subvention ne donnera lieu qu'à un seul versement, sur présentation des pièces justificatives précisées ci-dessous.

- Caractéristique du versement

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant sera proratisé en fonction des dépenses éligibles justifiées. En aucun cas, le montant ne sera réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel des acquisitions.

- Remboursement au syndicat

En cas de retrait avant l'amortissement complet de la subvention, le syndicat pourra demander le remboursement du montant restant à amortir.

- Pièces justificatives à produire

La demande de versement de la subvention devra être accompagnée des documents suivants :

- o Etat récapitulatif des paiements signé par l'ordonnateur

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

066-246600415-CC_024_2026-CC

A G E D I

- o Copie des justificatifs de paiement
- o Plan de financement réel de l'opération signé par l'ordonnateur

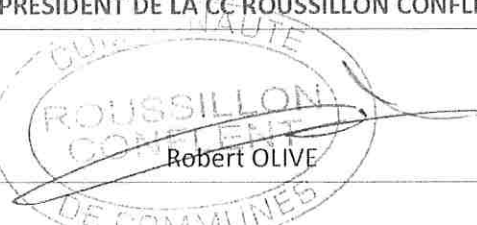
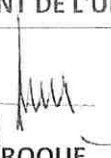
Article 8 – Caducité

La subvention deviendra caduque de plein droit si la demande de versement n'intervient pas dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur le matériel subventionné le visuel fourni par l'UDSIS afin de communiquer sur ce programme d'aide à l'investissement.

Fait à Thuir, le 10 juin 2026
En deux exemplaires originaux

LE PRESIDENT DE LA CC ROUSSILLON CONFLENT	LE PRESIDENT DE L'UDSIS
 Robert OLIVE	 Jean ROQUE